

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Carvin

ARRETE N°169.2025

**Boulevard Schumann – Rue Ringot – Rue
d'Alsace**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société ANQUEZ le 16 Octobre 2025, dans le cadre de la remise en état d'une jardinière en briques dans le giratoire à l'intersection formée par le Boulevard Schumann, la rue Ringot et la rue d'Alsace pour la période du 27 Octobre au 31 Octobre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le giratoire à l'intersection formée par le Boulevard Schumann, la rue Ringot et la rue d'Alsace, de la rue Ringot vers le Boulevard Schumann pour la période du 27 Octobre au 31 Octobre 2025.
- Article 2** La déviation des véhicules se fera par la rue Ringot, la rue Jean-Baptiste Delobel, la rue Jean Pollart pour rejoindre le Boulevard Schumann, ce le temps des travaux du 27 Octobre au 31 Octobre 2025.
- Article 3** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Ringot dans le sens rue Jean-Baptiste Delobel vers le Boulevard Schumann du 27 Octobre au 31 Octobre 2025.
- Article 4** La déviation des véhicules de toute nature se fera soit par le rue Jean-Baptiste Delobel via la rue Jean Pollart soit par le rue Jean-Baptiste Delobel via la rue Marc Lanvin, ce pour rejoindre le Boulevard Schumann.
- Article 5** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 6** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 7** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 9

La Société ANQUEZ, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LIBERCOURT, le 21 OCT. 2025



Le Maire,

Daniel MACIEJASZ